



EB-2007-0522

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
DE
MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
d'EnWin Utilities Ltd.

EnWin Utilities Ltd. (ci-après, « EnWin ») a déposé une requête, reçue le 30 juillet 2007, auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B). La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2007-0522.

EnWin a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario afin de modifier ses tarifs de distribution. La requête a été déposée conformément, à une exception près décrite dans le paragraphe suivant, aux lignes directrices fixées dans le « Report of the Board on Cost of Capital and 2nd Generation Incentive Regulation for Ontario's Electricity Distributors » publié le 20 décembre 2006, que vous pouvez obtenir auprès de la Commission de la manière décrite dans la section « Vous voulez en savoir plus? ».

EnWin demande l'approbation de la Commission pour les tarifs de distribution qu'elle propose pour la période du 1^{er} août 2007 au 30 avril 2008. EnWin demande en outre que la Commission ordonne i) que les tarifs actuels soient considérés intérimaires à compter du 1^{er} août 2007 et ii) que les tarifs proposés soient considérés applicables à compter du 1^{er} août 2007 et entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Dans sa requête, EnWin propose également une augmentation de ses tarifs de distribution approuvés pour 2006, afin de lui permettre de recouvrer les dépenses prévues pour les impôts et les paiements versés en remplacement d'impôts (ci-après, « PERI »), à compter du 1^{er} août 2007. EnWin a estimé que le montant recouvrable des PERI pour 2007 s'élevait à 2 991 605 \$.

La facture d'électricité normalisée des consommateurs résidentiels et des petits consommateurs du service général comporte quatre lignes : Frais d'électricité, Frais de livraison, Frais réglementés et Redevance de liquidation de la dette. La requête en modifications tarifaires concerne uniquement la ligne Frais de livraison de la facture. Si les modifications sont approuvées, le consommateur résidentiel moyen qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 3,0 % sur sa facture d'électricité. Le petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est égale ou inférieure à 50 kW constatera une augmentation d'environ 2,9 % sur sa facture d'électricité.

EnWin Utilities Ltd. a déposé une requête pour un rajustement tarifaire concernant spécifiquement les compteurs intelligents. Ce rajustement est appelé « additionneur pour compteurs intelligents » et représente un financement anticipé provisoire qui vise à faciliter l'acquisition et l'installation de compteurs intelligents pendant l'année tarifaire 2007. **Le pourcentage d'augmentation dans la facture d'électricité tel qu'indiqué précédemment exclut le montant de l'additionneur pour compteur intelligent d'EnWin Utilities Ltd.**

Comment consulter les documents présentés par EnWin Utilities Ltd.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web et aux bureaux de EnWin Utilities Ltd. ainsi que dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Votre lettre doit inclure toute demande de présentation orale que vous désirez faire devant la Commission et parvenir à la Commission au plus tard 30 jours suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 30 jours suivant la date de réception de l'avis.

Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Votre demande doit parvenir sous forme de lettre à la Commission au plus tard 10 jours suivant la date de publication du présent avis ou, si

cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 10 jours suivant la date de réception de l'avis.

Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis ou, si l'on vous a signifié le présent avis en main propre, au plus tard 10 jours après la date de signification. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du Requéant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requéant.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2007-0522. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au Requérant à l'adresse indiquée plus bas.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario)
M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant

Par la poste :
EnWin Utilities Ltd.
787, avenue Ouellette
C.P. 1625, succursale A
Windsor (Ontario)
N9A 5T7

Courriel : asasso@enwin.com

Conseiller juridique du requérant

Par la poste :
Charles Keizer
Ogilvy Renault
Bureau 3800
Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay
C.P. 84
Toronto (Ontario) M5J 2Z4

Courriel : ckeizer@ogilvyrenault.com

FAIT à Toronto le 17 août 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint